

**PROCES-VERBAL N° 1-2025
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 JANVIER 2025 - 20 H 00**

PRESENTS : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Coraline RIVAT

EXCUSES : Marie FEUVRIER pouvoir à Yves JAYET, Bernard MARTINEZ pouvoir à Chantal GUETAZ, Dominique PALIARD pouvoir à Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

1. Désignation du secrétaire de séance

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES

➤ **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de payer des factures de dépenses en investissement avant le vote du budget communal 2025.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal de l'année 2025.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des dépenses d'investissement budgétisées, au niveau des chapitres, du budget communal de l'exercice 2024, à l'exception du remboursement du capital et des opérations d'ordres.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire fait la proposition suivante en précisant les imputations comptables pour permettre l'ouverture des quarts des dépenses d'investissement, à savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et opérations d'ordres) : 475 214 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 803.50 €, soit 25 % de 475 214 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT : 25%
20	16 000	4 000
204	153 000	38 250
21	194 000	48 500
23	112 214	28 053.50
TOTAL	475 214	118 803.50

Répartis comme suit :

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
20	Frais d'études	203	3 500
20	Concessions, droits similaires	2051	500
TOTAL CHAPITRE 20			4 000

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
204	Bâtiments et installations	20415332	38 250
TOTAL CHAPITRE 204			38 250

Chapitre	Opérations	Articles	Investissement
21	Bâtiments publics	2131	38 500
21	Réseaux de voirie	2151	10 000
TOTAL CHAPITRE 21			48 500

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	Immobilisations corporelles	231	28 053.50
TOTAL CHAPITRE 23			28 053.50

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget communal 2025, **accepte les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

4. QUESTIONS DIVERSES

➤ PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS DE L'ETAT – DONNÉS DES COLLECTIVITÉ EN SOLIDARITÉ AU TERRITOIRE DE MAYOTTE FRAPPE PAR LE CYCLONE CHIDO – DECEMBRE 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, la Préfecture de l'Isère a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile ont été bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle, a engendré, la commune de Burcin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Burcin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Un fonds de concours de l'Etat est actif et peut recevoir les dons des collectivités. Monsieur le maire sollicite donc l'assemblée pour savoir si elle souhaite soutenir cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte victime du cyclone Chido ;
- Accepte de faire un don d'un montant de 500 € qui sera versé sur le fonds de concours de l'Etat mis en place et géré par le comptable public ;
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette somme correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire et sera inscrite au budget primitif 2025.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Séance levée à 20 h 25.

Philippe MARGNAT
Maire de BURCIN



A noter : Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 13 février 2025 à 20 h 00.